

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 636 **Objet : « Bourse d'échange Auto-Moto » - dimanche 19 novembre 2017**

Autorisation d'occupation du domaine public
Circulation et stationnement des véhicules interdits – quai Jean Bart
(dans sa partie comprise entre le musée de la Batellerie et la croix des Marins)

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 –
8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 31 août 2017, présentée par Monsieur Rodolphe NEVEU, Président du club « Authentiques Motocyclettes des Pays de Vilaine », dont le siège social est chez Henri LECOMMANDOUX – 9 rue de la Rive – 35600 REDON, afin d'occuper le domaine public, quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre le musée de la Batellerie et la Croix des Marins) pour organiser une bourse d'échange Auto-Moto, le dimanche 19 novembre 2017,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, quai Jean Bart, (dans sa partie comprise entre le musée de la Batellerie et la Croix des Marins), le dimanche 19 novembre 2017, de 6 heures à 20 heures,

ARRETE :

ARTICLE I : Monsieur Rodolphe NEVEU, Président du club «Authentiques Motocyclettes des Pays de Vilaine» est autorisé à occuper le domaine public, quai Jean Bart, (dans sa partie comprise entre le musée de la Batellerie et la Croix des Marins), pour organiser une bourse d'échange Auto-Moto, le dimanche 19 novembre 2017, de 6 heures à 20 heures.

ARTICLE II : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation susvisée, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, quai Jean Bart (dans sa partie comprise entre le musée de la Batellerie et la Croix des Marins), le dimanche 19 novembre 2017, de 06 heures à 20 heures.

ARTICLE III : La manifestation se déroulera sous responsabilité des organisateurs qui seront chargés d'assurer la mise en place des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE IV : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 14 novembre 2017

Pour le Maire

La Conseillère municipale déléguée
Michelle CHAUVIN

